



Vaccin Aides à domicile avec plusieurs employeurs

Par Fbatemi, le 03/09/2021 à 12:21

Bonjour,

Mon épouse travail avec les chèques CESU comme aides à domicile chez des particuliers avec 11 employeurs dont 7 qui sont des personnes âgées. Est-elle obligée de se faire vacciner ? Ou bien faire des autotests tous les 3 jours ? Ne pas se faire vacciner et porter plainte contre ses clients qui l'oblige donc harcèlement ? Pour moi la meilleure solution serait de ne pas se faire vacciner, mais juridiquement comment faire ?

Merci de votre soutien

François

Par Marck.ESP, le 03/09/2021 à 12:33

Bonjour

Est-elle obligée de se faire vacciner ?

En travaillant au contact de personne fragiles, comment ne pas le faire ???

Ou bien faire des autotests tous les 3 jours ?

Les autotests sont à réaliser sous contrôle, autant faire un PCR...

Ne pas se faire vacciner et porter plainte contre ses clients qui l'oblige donc harcèlement ?

Ce ne sont pas les clients qui font prendre un risque, mais l'inverse...

Par P.M., le 03/09/2021 à 13:16

Bonjour,

Je suis stupéfait de voir qu'une aide à domicile penserait déposer plainte contre des particuliers qui ne font que demander l'application de la Loi car la vaccination des aides à domicile est bien obligatoire comme exposé dans [ce dossier : La vaccination devient obligatoire pour certaines professions...](#)